

5 décembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 5 décembre 2011 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Yves Beaulieu. Sont également présents Mesdames les conseillères Sylvie Perreault et Sylvie Roberge et Messieurs les conseillers Richard Croteau, Daniel Gravel, Sylvain Grégoire et Serge Perreault.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2011 et séance de consultation publique du 30 novembre 2011
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 État des revenus et dépenses au 30 novembre 2011
 - 5.3 Affectation de dépenses de voirie au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques - Exercice financier 2011
 - 5.4 Octroi d'un contrat de fourniture de système de classement
 - 5.5 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé
 - 5.6 Acceptation d'une offre de Financière Banque Nationale pour un emprunt de quatre cent sept mille cent dollars (407 100 \$) en vertu des règlements 272-95, 276-95, 277-95, 300-96, 404-2000, 527-2010, 528-2010 et 529-2010
 - 5.7 Financement des règlements 272-95, 276-95, 277-95, 300-96, 404-2000, 527-2010, 528-2010 et 529-2010
 - 5.8 Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011
 - 5.9 Nomination de deux représentants au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de novembre 2011
 - 6.2 Adoption d'un second projet de règlement numéro 537-2011 modifiant le règlement de zonage 228-92 modifiant les normes et usages autorisés dans les zones C-33-1, C-33-2 et C-33-3
 - 6.3 Demande de dérogation mineure 2011-10-13 déposée par madame Sylvie Défond, propriétaire de l'immeuble sis au 300, 1^{er} rang dans la zone A-15 et portant le numéro de lot P-16 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
 - 6.4 Municipalisation d'une partie de la rue du Havre – lot 237-12 du cadastre de Sainte-Mélanie
 - 6.5 Demande d'exclusion de la zone agricole – Lot P-157
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs et culture

- 8.1 Demande d'aide financière au Pacte de la ruralité pour la réalisation de la phase 2 du parc de rouli-roulant « skatepark »
- 8.2 Reconduction de désignation des responsables de la bibliothèque — CRSBP
- 8.3 Refonte de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et culture
- 8.4 Octroi d'un mandat – Refonte du site internet www.sainte-melanie.ca
- 8.5 Octroi d'un mandat – Surveillance de la patinoire saison 2011-2012

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Modification à la résolution 2011-06-116
- 9.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 9.3 Octroi d'un mandat – Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2011-12-220

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Avancement de dossier rue principale;
2. Conséquences sur les opérations de déneigement de l'aménagement projeté de la rue principale;
3. Conséquences sur les cyclistes de l'aménagement projeté de la rue principale;
4. Suivi sur une demande pour autoriser deux cabanons par propriété résidentielle;
5. Mandat pour la stratégie d'économie d'eau potable mènera t'il vers l'installation de compteurs d'eau potable.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2011-12-221

3.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2011 et séance de consultation publique du 30 novembre 2011

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre et le procès-verbal de la séance de consultation publique du 30 novembre 2011 soient approuvés.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2011-12-222

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 novembre 2011.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 novembre 2011.

Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2011-12-223

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 30 novembre 2011**

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 30 novembre 2011 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **197 958,54 \$**.

Décaissements : chèques 3554 à 3559	3 081,55 \$
Comptes fournisseurs : chèques 3560 à 3642	163 601,46 \$
Salaires du mois de novembre	28 564,11 \$
Paiement travaux TECQ 2 \$	2 711,42 \$
Total de la période :	<u>197 958,54 \$</u>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2011-12-224

5.2- **État des revenus et dépenses au 30 novembre 2011**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose les états financiers, tels que produits par madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 30 novembre 2011.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2011.

Adoptée

2011-12-225

5.3 **Affectation de dépenses de voirie au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques - Exercice financier 2011**

CONSIDÉRANT le règlement 506-2008 « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques »;

CONSIDÉRANT que ce règlement précise que le fonds est utilisé pour la réfection et l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de ce même règlement;

CONSIDÉRANT qu'en 2011, la Municipalité de Sainte-Mélanie comporte un réseau routier municipal d'une longueur de 60,51 kilomètres constitué de 39,70 kilomètres de routes collectrices et de 20,81 kilomètres de routes locales, les routes collectrices représentent soixante-cinq pour cent (65 %) du total des voies publiques entretenues par la municipalité (Annexe A);

CONSIDÉRANT que les routes collectrices sont celles où transitent ou sont susceptibles de transiter les substances assujetties des sites visés par le règlement 506-2008;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique de Maître Denis Beaupré de novembre 2010 portant sur le règlement 506-2008 et l'opportunité d'adopter diverses méthodes comptables pour s'assurer de l'utilisation correcte du fonds local réservé à la

réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal désire affecter les dépenses d'entretien de voirie de ces routes collectrices au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par le règlement 506-2008 selon le tableau présenté en annexe A de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et témoigne des préoccupations du conseil, préalablement à la prise de décision qui suit :

QUE le conseil municipal affecte au fonds d'administration quinze pour cent (15 %) des sommes versées en 2011 au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, aux fins de dépenses d'administration du fonds;

QUE le conseil municipal affecte au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par le règlement 506-2008, soixante-cinq pour cent (65 %) des dépenses encourues au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011 pour les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-331 (téléavertisseur, cellulaire)
- 02-320-00-332 (alarme)
- 02-320-00-421 (assurance garage)
- 02-320-00-424 (assurances véhicules)
- 02-320-00-443 (déneigement)
- 02-320-00-494 (cotisations)
- 02-320-00-522 (entretien et réparations garage)
- 02-320-00-525 (entretien et réparations véhicules)
- 02-320-00-526 (entretien et réparation équipements)
- 02-320-00-529 (entretien et réparation, autres)
- 02-320-00-631 (essence, huile)
- 02-320-00-649 (accessoires voirie)
- 02-320-00-681 (électricité garage)
- 02-320-00-682 (chauffage garage)
- 02-330-00-339 (communications gps)
- 02-330-00-443 (enlèvement de la neige)
- 02-330-00-522 (entretien dôme abrasifs)
- 02-330-00-639 (abrasifs)
- 02-340-00-681 (éclairage des rues)

QUE le conseil municipal affecte au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par le règlement 506-2008, cent pour cent (100 %) des dépenses encourues pour des routes collectrices au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011 pour les postes budgétaires ci-après mentionnés :

QUE ces dépenses, pour y être affectées, soient décrites spécifiquement dans un bon de

commande et/ou une facture mentionnant le nom de la (des) route (s) collectrice (s) :

- 02-320-00-310 (frais)
- 02-320-00-411 (génie)
- 02-320-00-516 (location)
- 02-320-00-521 (entretien et réparations chemins)
- 02-320-00-629 (matières brutes)
- 02-320-00-635 (abat poussière)
- 02-320-00-516 (location)
- 02-320-01-411 (serv. scientifique fonds voirie)
- 02-330-00-516 (location machinerie équipement)
- 02-340-00-521 (entretien et réparations luminaires)
- 02-355-00-419 (lignage des rues)
- 02-355-00-649 (signalisation rues)

QUE le conseil municipal affecte au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par le règlement 506-2008, cent pour cent (100 %) des dépenses encourues pour des routes collectrices au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011 pour les postes budgétaires ci-après mentionnés :

- 02-320-01-141 (salaires)
- 02-320-01-222 (RRQ)
- 02-320-01-232 (assurance-emploi)
- 02-320-01-242 (cotisation fonds santé)
- 02-320-01-252 (CSST)
- 02-320-01-262 (assurance parentale)
- 02-320-01-282 (assurance salaire/vie)
- 02-320-01-284 (REER)

Adoptée

ANNEXE A

ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

ANNEXE A
NOMS ET KILOMÉTRAGE DES CHEMINS ASSUJETIS
SAISON 2011-2012

NOMS ET KILOMÉTRAGES DES CHEMINS ASSUJETIS (LOCALES/COLLECTRICES/TOTAL)

rue des Pruches	0.50	rue des Jonquilles	0.12
rues des Bouleaux et Carillon	0.60	rue des Iris	0.14
rue Beaulieu	0.60	rue de la Providence	0.50
rue Laurier	0.20	rue de l'Harmonie	0.10
rue Cormier	0.40	rue de la Seigneurie	0.50
rue des Pionniers	0.10	rue de l'Industrie	0.30
1 ^{er} Rang	2.30	rang du Domaine (Malo)	0.11
rue Bernard	1.30	rang du Domaine (Beauchesne)	0.30
1 ^{re} Avenue Baril	0.60	rang Saint-Albert	6.50
2 ^e Rang	6.10	rang du Pied-de-la-Montagne	6.30
rue Denis	0.20	rue Deschênes	0.90
rue Mario	0.10	route Riberdy	0.48
rue Hélène	0.20	chemin du Lac Nord	5.20
rue du Boisé	0.40	rue du Havre	0.35
rue des Campeurs	0.50	rue Goyette	0.40
rue Lavallée	0.37	1 ^{re} avenue du Lac-Safari	1.10
rue Mathias-Tellier	0.30	2 ^e avenue du Lac-Safari	0.90
rue Jeannotte	0.30	3 ^e avenue du Lac-Safari	0.80
rue Tourmesol	0.50	rue Robert	0.10
rue du Souvenir	0.30	rue Boissy	0.20
rue de l'Entente	0.10	rue Claveau	0.60
rue Prévert	0.10	rue des Pins	0.30
rue de l'Église	0.70	7 ^e Rang / William-Malo	7.70
rue Louis-Charles-Panet	0.40	chemin des Cimes	0.35
rue des Saules	0.40	rue Lac-à-la-Lorraine	0.30
rue des Ormes	0.40	route de la Chute	2.60
rue des Cèdres	0.06	chemin de la Lune	0.16
rue des Mugnets	0.70	8 ^e Rang	1.90
rue des Lilas	0.10	rue des Deux Clochers	0.80
rue des Lys	0.10	avenue de la Champs-Vallon	1.05
rue des Tulipes	0.10		
rue de Pivoines	0.30		
rue des Orchidées	0.12		
	19.45		41.06

NOMBRE TOTAL DE KILOMÈTRES = 60.51

NOMBRE TOTAL DE COLLECTRICES = 39.70

NOMBRE TOTAL DE LOCALES = 20.81

C:\Documents and Settings\DIRECTION\Bureau\Copie de ANNEXE A SAISON 2011-2012

2011-12-226

5.4 Octroi d'un contrat de fourniture de système de classement

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une proposition de la compagnie **Gestion Classement Dominique Tremblay Inc.** pour la fourniture et l'installation d'un système de classement pour la voûte de l'Hôtel de Ville datée du 1^{er} novembre 2011.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie octroie un contrat de fourniture et installation d'un système de classement pour la voûte de l'Hôtel de Ville au montant de quatorze mille quatre cent quarante-six dollars (14 446 \$) plus taxes à la compagnie **Gestion Classement Dominique Tremblay Inc.** de Saint-Sulpice.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq années.

Adoptée

2011-12-227

5.5 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 16 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire de trois cents (300 \$) par mois plus taxes applicables :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de nos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet **Bélanger Sauvé** de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 16 novembre 2011 et ce, pour toute l'année 2012.

Adoptée

2011-12-228 5.6 **Acceptation d'une offre de Financière Banque Nationale Inc. pour un emprunt de quatre cent sept mille cent dollars (407 100 \$) en vertu des règlements 272-95, 276-95, 277-95, 300-96, 404-2000, 527-2010, 528-2010 et 529-2010**

CONSIDÉRANT que le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes suite à l'appel d'offre public pour le financement par billets d'un emprunt de quatre cent sept mille dollars (407 100 \$) en vertu des règlements 272-95, 276-95, 277-95, 300-96, 404-2000, 527-2010, 528-2010 et 529-2010;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt du 12 décembre 2011 au montant de quatre cent sept mille cent dollars (407 100 \$) par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 272-95, 276-95, 277-95, 300-96, 404-2000, 527-2010, 528-2010 et 529-2010 au prix de 98,86, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

53 400 \$	1,75 %	12 décembre 2012
55 300 \$	2,05 %	12 décembre 2013
57 200 \$	2,25 %	12 décembre 2014
58 900 \$	2,60 %	12 décembre 2015
182 300 \$	2,95 %	12 décembre 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée

2011-12-229 5.7 **Financement des règlements 272-95, 276-95, 277-95, 300-96, 404-2000, 527-2010, 528-2010 et 529-2010**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite emprunter par billet un montant total de quatre cent sept mille cent dollars (407 100 \$) :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
272-95	13 600
276-95	138 300
277-95	10 343
300-96	19 500
404-2000	18 800
527-2010	30 448
528-2010	38 796
529-2010	137 313

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Mélanie avait, le 1^{er} novembre 2011, un montant de deux cent un mille quatre cents dollars (201 400 \$) à renouveler, sur un emprunt original de trois cent cinquante deux mille six cents dollars (352 600 \$), pour des périodes de 5 et 10 ans, en vertu des règlements numéros 272-95, 276-95, 277-95, 300-96 et 404-2000;

CONSIDÉRANT

qu'un montant total de huit cent cinquante-sept dollars (857 \$) a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de deux cent mille cinq cent quarante-trois dollars (200 543 \$);

CONSIDÉRANT

qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billets au montant de quatre cent sept mille cent dollars (407 100 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéros 272-95, 276-95, 277-95, 300-96, 404-2000, 527-2010, 528-2010 et 529-2010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, Monsieur Yves Beaulieu et le secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné;

QUE les billets soient datés du 12 décembre 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	53 400 \$
2013	55 300 \$
2014	57 200 \$
2015	58 900 \$
2016	61 000 \$(à payer en 2016)
2016	121 300 \$(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Mélanie émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 décembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 404-2000 et 529-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie emprunte deux cent mille cinq cent quarante-trois dollars (200 543 \$) par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de un (1) mois et onze (11) jours au terme original des règlements numéros 272-95, 276-95, 277-95, 300-96 et 404-2000.

Adoptée

2011-12-230

5.8- Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code Municipal du Québec imposant la nomination d'un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Brabant, comptable agréé, est l'actuel vérificateur externe et qu'il possède plus de trente années d'expérience dans ce domaine;

CONSIDÉRANT la proposition de services et honoraires professionnels déposée par Monsieur Brabant en date du 17 novembre 2011 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De nommer Monsieur Pierre Brabant, comptable agréé, vérificateur externe de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2011 pour un montant de onze mille sept cent cinquante dollars (11 750 \$) plus taxes.

Adoptée

2011-12-231

5.9- Nomination de deux représentants au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT que le terme d'office de Messieurs Sylvain Grégoire et Daniel Gravel, administrateurs à l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie prendra fin en décembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les termes de Monsieur Sylvain Grégoire et de Monsieur Daniel Gravel pour une période de trois (3) ans en tant qu'administrateur à l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Richard Croteau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DÉSIGNER Monsieur Sylvain Grégoire et Monsieur Daniel Gravel, administrateurs de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie pour un mandat de trois (3) ans.

Adoptée

06- **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2011-12-232

6.1 **Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de novembre 2011**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 novembre 2011 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 novembre 2011.

Adoptée

2011-12-233

6.2 **Adoption d'un second projet de règlement numéro 537-2011 modifiant le règlement de zonage 228-92 modifiant les normes et usages autorisés dans les zones C-33-1, C-33-2 et C-33-3**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le 6 avril 1992 le Règlement de zonage 228-92;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise la Municipalité à diviser son territoire en différentes zones et y spécifier les constructions ou usages qui y sont autorisés;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 7 novembre 2011 et qu'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 30 novembre 2011;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Second projet de règlement numéro 537-2011 modifiant le règlement de zonage 228-92 modifiant les normes et usages autorisés dans les zones C-33-1, C-33-2 et C-33-3

ARTICLE 1

1.1. Les usages et classes d'usages énumérés ci-après sont retirés des usages autorisés dans les zones C-33-1, C-33-2 et C-33-3 :

- L'usage 6342 de la classe d'usage 2420 « commerce de détail type 2 »
- L'usage 9991 de la classe d'usage 2131 « services personnels type 1 »
- La classe d'usage 2132 « services personnels type 2 »
- Les usages 963, 9621, 9629, 9661 et 9691 de la classe d'usage 2710 « récréation type 1 »
- La classe d'usage 2800 « communication »
- La classe d'usage 3000 « communautaire »
- La classe d'usage 5200 « agricole type 2 »

1.2. L'usage habitation bifamiliale isolée (1210) est ajouté pour être autorisé dans les zones C-33-1, C-33-2 et C-33-3.

1.3. Les grilles des normes et usages des zones C-33-1, C-33-2, et C-33-3 sont modifiées tel que mentionné aux articles 1.1 et 1.2 et jointes en annexe du présent règlement.

2011-12-234

6.3 Demande de dérogation mineure 2011-10-13- déposée par madame Sylvie Défond, propriétaire de l'immeuble sis au 300, 1^{er} rang dans la zone A-15 et portant le numéro de lot P-16 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Défond a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 26 octobre 2011 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser un bâtiment résidentiel principal à 1,10 mètre de la ligne latérale droite. Le règlement de zonage 228-9, à la grille des usages et normes pour la zone A-15, stipule que la distance minimale entre un bâtiment résidentiel principal et une ligne latérale ne doit pas être inférieure à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2011-10-13;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure 2011-10-13 telle que formulée.

Adoptée

2011-12-235

6.4- Municipalisation d'une partie de la rue du Havre – lot 237-12 du cadastre de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT l'approbation d'un plan projet de lotissement sur le lot P-237 le 4 février 2008 par la résolution 2008-02-036 et le 1^{er} novembre 2010 par la résolution 2010-11-210;

CONSIDÉRANT que la rue a été construite conformément aux dispositions de la Municipalité de Sainte-Mélanie et sous la surveillance la firme EXP Inc. ingénieurs-conseils;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de municipaliser la rue du Havre, lot 237-12 du cadastre de Sainte-Mélanie;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Richard Croteau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert (sans frais), le lot rue 237-12, lequel lot est utilisé aux fins d'établir la rue du Havre.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate officiellement Me Jean-François Baril, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette cession.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents dans ce dossier.

Que tous les frais soient acquittés par les demandeurs de la municipalisation, la compagnie Les Constructions Alain Beauchamps et Fils Inc. représenté par Monsieur Alain Beauchamps, président.

Que suivant l'adoption de la présente résolution, le lot 237-12 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Mélanie soit officiellement ouvert et municipalisé comme chemin public.

Que ledit chemin public portera le nom de rue « du Havre » et sera à l'entretien et sous la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2011-12-236

6.5- Demande d'exclusion de la zone agricole – Lot P-157

- CONSIDÉRANT** le plan projet de lotissement et la demande d'exclusion de la zone agricole du lot P-157 déposés par Monsieur Éric Boucher;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'exclusion vise une partie du lot P-157 du cadastre de Sainte-Mélanie, lot utilisé aux fins de l'agriculture;
- CONSIDÉRANT** que ce projet de développement implique l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et l'extension du réseau routier municipal et des services publics d'aqueduc et d'égout;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 61.1 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., chapitre P-41.1, pour qu'une demande soit approuvée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le demandeur doit faire la démonstration qu'il n'a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande;
- CONSIDÉRANT** que le seul motif précédemment mentionné est suffisant pour qu'une demande d'exclusion soit rejetée par Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- CONSIDÉRANT** que les calculs de superficie et d'horizon de développement du périmètre d'urbanisation de Sainte-Mélanie démontrent la disponibilité de nombreux terrains en zone non-agricole pouvant être développés au cours des prochaines années;
- CONSIDÉRANT** que ces calculs ont été vérifiés et validés de façon indépendante par la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette, le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire exige que les périmètres d'urbanisation des municipalités soient densifiés, augmentant d'autant l'horizon de développement de ceux-ci;
- CONSIDÉRANT** que dans ces conditions il est impossible de faire approuver une exclusion du lot P-157 de la zone agricole tel que demandé par Monsieur Éric Boucher;

Monsieur le conseiller Daniel Gravel avise Monsieur le maire Yves Beaulieu que pour éviter que quiconque puisse prétendre à un conflit d'intérêt sur ce point, il ne participe pas au débat ou, le cas échéant, au vote sur la présente résolution.

Monsieur le conseiller Sylvain Grégoire avise Monsieur le maire Yves Beaulieu que pour éviter que quiconque puisse prétendre à un conflit d'intérêt sur ce point, il ne participe au débat ou, le cas échéant, au vote sur la présente résolution.

Monsieur le maire Yves Beaulieu demande s'il y a d'autres abstentions sur cette question. Aucune autre abstention n'est signalée.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault

Monsieur le maire Yves Beaulieu demande si le vote est souhaité. Aucun conseiller ne demande le vote.

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que, pour les motifs précédemment mentionnés, la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse de demander l'exclusion du lot P-157 de la zone agricole.

Que, pour les motifs précédemment mentionnés, la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse le plan projet de lotissement du lot P-157 tel que déposé par Monsieur Éric Boucher.

Que, pour les motifs précédemment mentionnés, la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse également d'appuyer toute demande relative à l'exclusion de la zone agricole et/ou au lotissement du lot P-157.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS ET CULTURE

2011-12-237

8.1- Demande d'aide financière au Pacte de la ruralité pour la réalisation de la phase 2 du parc de rouli-roulant « skatepark »

CONSIDÉRANT le succès que connaît le parc de rouli-roulant « skatepark » au parc des Sables;

CONSIDÉRANT que pour compléter le parc de rouli-roulant il faut ajouter un module;

CONSIDÉRANT que ce projet représente un investissement d'environ douze mille dollars (12 000 \$) et est admissible à l'aide financière du Pacte de la ruralité;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec les orientations du plan de développement 2010-2015 de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT l'analyse du projet par le comité de développement de Sainte-Mélanie et leur recommandation favorable au conseil municipal ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER la recommandation du comité de développement de Sainte-Mélanie et d'appuyer le projet de réalisation de la phase 2 du skatepark.

DE DEMANDER une aide financière d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) au Pacte de la ruralité.

DE CONTRIBUER une somme ne dépassant pas deux mille dollars (2 000 \$) provenant du fonds d'administration pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012.

DE MANDATER Monsieur Yves Beaulieu, maire et/ou Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2011-12-238

8.2 Reconduction de désignation des responsables de la bibliothèque — CRSBP

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie reconduise la désignation de Madame Sylvie Perreault, conseillère et de Monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs, respectivement représentante élue et responsable de la bibliothèque municipale auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP).

Adoptée

2011-12-239

8.3 Refonte de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et culture

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique intitulée « Politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture » en octobre 2004 par la résolution 2004-10-160;

CONSIDÉRANT les modifications subséquentes à cette politique par les résolutions 2006-01-011 et 2007-06-103;

CONSIDÉRANT l'exercice de planification stratégique réalisé en 2010 et 2011 et l'adoption d'un plan de développement comportant l'objectif de favoriser l'accès à des activités de loisirs et culture à meilleur coût;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge approprié de réviser périodiquement la politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture afin de l'adapter aux nouvelles réalités de ces domaines;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative des politiques d'aide financière de municipalités de taille similaire réalisée par le service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des activités subventionnées et d'ajuster l'aide financière à trente pour cent (30 %) jusqu'à un maximum de cent vingt-cinq dollars (125 \$);

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Richard Croteau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ABROGER l'actuelle politique d'aide financière aux activités de loisirs et culture et ses amendements subséquents.

D'ADOPTER la politique d'aide financière aux activités de loisirs et culture telle que présentée en annexe de la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

Annexe
Politique d'aide financière
aux activités de loisirs et de culture

DÉCEMBRE 2011

1.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1 Le service des Loisirs de la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de la prestation de tous les services municipaux de loisirs et culture sur le territoire de la Municipalité.
- 1.2 Aucun organisme s'adressant qu'aux adultes ne sera subventionné monétairement et ce, tant du domaine sportif que culturel.
- 1.3 La municipalité pourra subventionner tout organisme mandaté par elle pour organiser des activités s'adressant à la collectivité de Sainte-Mélanie. Cette aide financière s'appliquera directement aux frais d'inscription payables par toute personne ayant moins de 18 ans.
- 1.4 Les activités ou cours mentionnés devront être donnés par le service des Loisirs, un organisme ou une entreprise reconnus par la Municipalité de Sainte-Mélanie.
- 1.5 Nonobstant l'application de l'article 1.3, le service des Loisirs peut reconnaître d'autres activités, organismes ou entreprises aux fins de l'admissibilité à l'aide financière.

2.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Être résidant de Sainte-Mélanie
- 2.2 Être âgé de moins de 18 ans
- 2.3 Pratiquer une activité reconnue par la municipalité

3.0 ACTIVITÉ SUBVENTIONNÉE

- 3.1 Est celle que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne peut offrir, n'ayant pas l'infrastructure nécessaire à la pratique de cette activité.
- 3.2 Est celle que la Municipalité reconnaît.

4.0 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.1 Aide financière non applicable

L'aide financière ne s'applique pas aux frais reliés :

- À la pratique d'activités libres (golf, ski libre, cinéma, etc.).
- Aux programmes « *Sport-Étude* » ou « *Art-Étude* » offerts par les différentes institutions.
- Au terrain de jeux ou camp de jour estival offert par une autre municipalité ou organisme.
- Au séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisés dans une discipline sportive ou culturelle. **
- À une inscription au baseball, au soccer ou autre lorsque la Municipalité de Sainte-Mélanie ou un mandataire de celle-ci offre déjà une activité équivalente et de même niveau.

** Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisées dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de cinquante pour cent (50%) avant de remettre toute aide financière.

5.0 ORGANISMES RECONNUS

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture, la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît les organismes mentionnés à l'**ANNEXE « A »**. Cette liste est non limitative et le service des loisirs peut vérifier et valider la qualité des organismes et associations avant l'acceptation d'une demande d'aide financière.

6.0 REMBOURSEMENT

Le remboursement est de trente pour cent (30 %) du montant déboursé jusqu'à un maximum de cent vingt-cinq dollars (125 \$).

7.0 MODE DE REMBOURSEMENT

- 7.1 Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de cette aide financière devront **acquitter en totalité** les frais d'inscription encourus pour l'activité et compléter le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau municipal.
- 7.2 Les subventions pourront s'accumuler jusqu'à un montant maximum de cent vingt-cinq dollars (125 \$) par enfant, pour la période annuelle de remboursement.
- 7.3 La période annuelle de remboursement est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- 7.4 Un délai maximum de six (6) mois suivant le paiement de l'activité est accordé pour effectuer la demande d'aide financière.
- 7.5 Le calcul de l'aide financière sera effectué en regard du reçu fourni et représentant le montant total des frais d'inscription de l'activité.

8.0 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

La Municipalité de Sainte-Mélanie se réserve le droit d'apporter sans préavis, des modifications à cette politique.

La présente politique abroge et remplace la politique adoptée le 4 octobre 2004 (2004-10-160) et ses amendements du 9 janvier 2006 (2006-01-01) et du 4 juin 2007 (2007-06-103)

Annexe « A »

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture, la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît les organismes ou entreprises suivants :

<ul style="list-style-type: none">• Cours et activités de danse• Cours et activités d'art, sculpture, peinture• Cours et activités de musique, de chant, orchestre symphonique, corps de tambours et clairons, chorales	<ul style="list-style-type: none">• Cours ou formations physiques et sportives reconnues• Cours d'arts martiaux (formation reconnue)• Gymnastique (association reconnue)• Football (association reconnue)• Hockey mineur (association reconnue)• Patinage artistique (association reconnue)• Baseball mineur (association reconnue)• Natation (formation reconnue)• Cours de ski (formation reconnue)• Cours de golf (formation reconnue)• Soccer (association reconnue)• Kinball (association reconnue)• Scouts/éclaireurs/jeannettes
---	--

N.B. Cette liste est non limitative et peut être modifiée sans préavis.

2011-12-240

8.4 Octroi d'un mandat - Refonte du site internet www.sainte-melanie.ca

CONSIDÉRANT que le site internet de la Municipalité de Sainte-Mélanie doit être entièrement rénové afin de mieux diffuser l'information municipale et communiquer efficacement avec nos citoyens;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions sur invitation auprès de six (6) firmes spécialisées dans la conception de site internet;

CONSIDÉRANT que la municipalité a constitué un comité de sélection pour évaluer les propositions sur une base qualitative suivi d'une comparaison des coûts de services pour l'établissement d'un pointage final;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de retenir les services de la firme POGZ.INC pour la refonte du site internet www.sainte-melanie.ca;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER la firme **POGZ.INC.** pour la réalisation de la refonte du site internet www.sainte-melanie.ca conformément au devis et à l'offre du 25 octobre 2011 pour un montant n'excédant pas quatre mille neuf cents dollars (4 900 \$) plus taxes.

Afin de pourvoir au paiement de ces dépenses, le conseil affecte celles-ci au poste budgétaire approprié du fonds d'administration.

DE MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2011-12-241

8.5 Octroi d'un mandat – Surveillance de la patinoire saison 2011-2012

CONSIDÉRANT l'appel de propositions pour la surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs pour la saison 2011-2012;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des Loisirs pour l'octroi d'un mandat de surveillance à monsieur Sylvain Genest;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie retienne la proposition de monsieur Sylvain Genest pour la surveillance de la patinoire selon l'horaire pour la période hivernale 2011 - 2012.

Que les honoraires de services de monsieur Sylvain Genest n'excède pas 690 heures au taux de dix dollars (10 \$) de l'heure toutes taxes incluses.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2011-12-242

9.1 Modification à la résolution 2011-06-116

CONSIDÉRANT la résolution 2011-06-116 autorisant la réalisation de travaux sur le rang du Pied-de-la-Montagne;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est affecté au fonds provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement 506-2008);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'affectation du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE MODIFIER le paragraphe suivant de la résolution 2011-06-116 :

« Afin de pourvoir au paiement de ces dépenses, le conseil affecte celles-ci au fonds provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement 506-2008) ».

EN LE REMPLAÇANT PAR :

Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie au revenu de l'exercice un montant de surplus accumulé non affecté net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin, notamment toute contribution ou subvention du Ministère des Transports du Québec ou du député de Berthier pour l'entretien du réseau routier local en 2011.

Adoptée

2011-12-243

9.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a prévu une aide financière de soixante mille deux cent quarante-huit dollars (60 248 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT que Pierre Brabant, vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B dûment complétée;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins mentionnés à l'annexe A de la présente résolution pour un montant subventionné de soixante mille deux cent quarante-huit dollars (60 248 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports.

DE CERTIFIER que les travaux mentionnés en annexe A de la présente résolution ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été dûment constitué.

DE MANDATER Monsieur Pierre Brabant, vérificateur externe, pour la préparation des documents de reddition de compte dans le

cadre de cette aide financière.

DE MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

ANNEXE A

Domaine Safari

Date	Détails	Fournisseur	# Facture	Montant	Montant net
2011-07-22	Honoraires professionnels - étude géotechnique de réfection des rues du Domaine Safari	Exp	42011	5 200.00 \$	4 971.78 \$
2011-06-20	Test de sol	Y. et S. Lépine Inc.	3274	381.65 \$	364.90 \$
2011-10-31	Réfection de la surface de la 2e et 3e avenue du Lac-Safari et une partie de la rue Robert / Certificat paiement no1 - Acceptation provisoire	LBHA	20111031	39 710.60 \$	37 967.76 \$
2011-09-30	Honoraires professionnels pour plans et devis - appel d'offres / Réfection de la surface de la 2e et 3e avenue du Lac-Safari (résolution # 2011-09-173)	LBHA	11-6686	3 873.45 \$	3 703.45 \$
2011-11-09	Honoraires professionnels pour surveillance bureau et chantier / réfection de la surface des 2e et 3e Avenues du Lac Safari	LBHA	12-6066	5 924.10 \$	5 664.10 \$
Totaux				49 889.80 \$	47 700.21 \$

Autres travaux

Date	Détails	Fournisseur	# Facture	Montant	Montant net
2011-04-04	1 puisard d'absorption (gélinite) pour entretien chemin	Gélinite 2000 inc.	239	455.70 \$	435.70 \$
2011-07-12	Signalisations	Signotech	48087	1 622.24 \$	1 551.04 \$
2011-07-22	Pavage Intersection Pied-de-la-Montagne et Route Sainte-Béatrix	Excavation Normand Majeau	014877	7 809.51 \$	7 466.76 \$
2011-08-11	Signalisation (rue des Pins, 4 panneaux arrêt)	Société de service en signalisation SSS	024235	259.01 \$	247.64 \$
2011-08-12	Gravier et nivelage / 9e Rang	Lépine & Frères inc.	14570	1 281.66 \$	1 225.41 \$
2011-08-25	Puisards d'absorption - gélinites (coin des Lilas et du Lac Sud (2), coin de l'Église et des Tournesols, coin Louis-Charles-Panet et du Souvenir, coin des Muguet et des Lilas (2), Stationnement Parc des Sables, coin des Muguet et des Tulipes, rue des Pruches et rue Bernard)	Gélinite 2000 inc.	244	7 120.31 \$	6 807.81 \$
2011-08-29	Pierre - Chemin Allary	Constructexc 2008 inc.	302	1 264.57 \$	1 209.07 \$
2011-09-06	Pierre et pépîne / pose des Gélinites	Y. et S. Lépine inc.	3309	511.57 \$	489.12 \$
2011-09-08	Pépîne / pose de Gélinites	Y. et S. Lépine inc.	3310	660.77 \$	631.77 \$
2011-09-09	Pépîne / pose de Gélinites	Y. et S. Lépine inc.	3311	501.27 \$	479.27 \$
2011-09-14	Nettoyage fossés / Rang Riberdy, Lac-Safari, Rang du Pied-de-la-Montagne, chemin de la Lune	Constructexc 2008 inc.	301	2 734.20 \$	2 614.20 \$
2011-09-16	Transport signalisation	Les Transports Inter Nord	740026	66.76 \$	63.83 \$
2011-09-22	Signalisation (défense de jeter des ordures, accès interdit aux véhicules tout-terrain, stationnement	Société de service en signalisation SSS	24455	1 363.45 \$	1 303.61 \$
2011-09-30	Signalisation - borne fontaine et intersection	Société de service en signalisation SSS	24485	154.94 \$	148.14 \$
2011-10-21	Installation gélinite / Caisse Populaire	Excavation François Joly inc.	969	291.65 \$	278.85 \$
2011-10-24	Travaux de pavage réfection piste cyclable rang du Pied-de-la-Montagne	Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare	CRF1100669	5 726.19 \$	5 726.19 \$
Totaux				31 823.80 \$	30 678.41 \$

Total global	81 713.60 \$	78 378.62 \$
---------------------	---------------------	---------------------

2011-12-244

9.3 Octroi d'un mandat – Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette stratégie toutes les municipalités du Québec doivent, avant le 1^{er} avril 2012, produire un état de situation et un plan d'action incluant la description des mesures d'économie d'eau et une réglementation sur l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité la firme EXP pour l'obtention d'une offre de services et honoraires professionnels visant le respect de ces exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme EXP datée du 18 novembre 2011;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Roberge Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER la firme **Les Services EXP Inc.** pour la réalisation d'un état de situation et d'un plan d'action conforme à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour un montant n'excédant pas huit mille cinq cents dollars (8 500 \$) plus taxes, suivant l'offre de services datée du 18 novembre 2011.

DE RÉPARTIR toutes dépenses liées à ce mandat aux fonds des abonnés des réseaux « Village », « Carillon » et « Belleville » au prorata des dépenses respectives de chaque réseau (72 %, 21,3 % et 6,7 %).

DE MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- **VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Pas de question.

La période de questions est close à 20 h 47.

2011-12-245

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Sylvie Roberge Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 48.

Adoptée

Yves Beaulieu

Maire

Claude Gagné

**Directeur général et
secrétaire-trésorier**